

**COMMUNE DE
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES****Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2022 à 18 heures**

Le 15 juin 2022 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont retrouvés dans la salle de la mairie de Saint Étienne de Lugdarès sous la présidence de Madame Françoise BENOIT, Maire.

Présents : Madame Françoise BENOIT, Monsieur Cyril MALLET, Madame Elisabeth FALGON, Monsieur Henri DARBOUSSET, Monsieur Grégory MICHEL, Monsieur Thierry JOUVE, Monsieur Dominique TEYSSIER, Monsieur Benjamin SUBLIME, Monsieur Gaëtan TERME

Absents : Madame Nadège BARE, Monsieur Sébastien DURHONE. Excusé : néant

Procuration : Monsieur Sébastien DURHONE à Madame BENOIT Françoise,

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry JOUVE

Renégociations d'emprunts :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour renégocier les emprunts en cours, la renégociation portant essentiellement sur les taux, montants et passage à taux fixe pour les taux variables, la périodicité du remboursement des échéances.

Modalités de publicité des actes :

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité de ces actes sera assurée sous forme électronique sur le site internet de la collectivité sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants qui, par dérogation, peuvent choisir les modalités de publicité des actes de la commune (affichage, publication papier, publication sous forme électronique). Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération. A défaut de délibération sur ce point, à partir du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps de la réflexion sur l'accès dématérialisé de ces actes, le Conseil municipal à l'unanimité choisit la publicité des actes par affichage sur les panneaux dédiés de la mairie.

Budget de l'eau : décisions modificatives :

A l'unanimité, le Conseil municipal procède à un virement de crédit de 10€ en section d'investissement afin de corriger une erreur matérielle qui déséquilibrait les chapitres d'ordre globalisés du budget de l'eau.

Modification du règlement du service de l'eau :

Afin de faciliter toutes interventions au niveau du compteur sans avoir à pénétrer dans les propriétés et habitations privés, le Conseil Municipal décide de la pose en extérieur des compteurs encore installés à l'intérieur des maisons lors des transactions ou successions du bien.

L'article 9 du règlement du service des eaux est modifié en ce sens : "Pour tout remplacement **ou réparation** de compteur, la pose de celui-ci sera effectuée à l'extérieur de l'habitation ou du bâtiment, **en limite du domaine public**, aux frais de l'utilisateur. **Si l'intervention est due à un dommage sur la partie privative, le déplacement sera à la charge de l'utilisateur. Si l'intervention est due à un dommage sur la partie publique, seul le coffret est à la charge de l'utilisateur.**

Lorsque le compteur est à l'intérieur, en cas de transaction immobilière ou de succession, il devra être placé à l'extérieur aux frais du nouvel acquéreur.

Demande de subventions acquisitions foncières PPI :

Mme le Maire est autorisée à solliciter une subvention auprès du Département pour l'achat des terrains du captage de Sévenette. Aucune demande ne peut être faite auprès de l'agence de l'eau car le montant est peu élevé. Pour le captage de Champ Teyssier qui aurait pu être subventionné, il est trop tard pour les solliciter, l'acte de vente ayant été passé en 2019.

Prêts à usage maisons médicale et para médicale :

Afin d'uniformiser les conditions de calcul dans un souci d'équité, il est décidé de facturer aux utilisateurs des maisons médicales les frais de chauffage et de ménage au prorata du temps d'occupation et de la surface utilisée

par chacune des parties. Jusqu'alors les prêts mentionnaient la prise en compte de toutes les charges (dont électricité, eau...), mais sans calcul du coût réel, juste basé sur une estimation bien en deçà de la réalité. Pour les frais de chauffage seul 1/3 de la facture est prise en compte dans le calcul, la Commune prenant en charge les 2/3 restants afin de réduire l'impact de l'augmentation. Les frais de nettoyage des locaux seront facturés en totalité avec la possibilité de maintien ou non de ce service dans les parties privatives. Les anciens prêts étant expirés, les nouveaux seront établis en tenant compte de ces critères.

Plan d'évacuation du camping :

Le plan d'évacuation est présenté et accepté à l'unanimité.

Mme le Maire informe les élus que le camping détient un agrément pour 25 emplacements mais que 37 sont effectivement occupés aujourd'hui et ce depuis des années. Plusieurs demandes de régularisation de la situation ont été déposées par le passé qui ont été toutes rejetées en raison du risque inondation. Toutefois les emplacements ont continué à se remplir et à se construire sans autorisation.

Mme le Maire va essayer de régulariser cette situation auprès de la DDT.

Le camping ne possède aucune étoile et aucune démarche dans le sens d'en obtenir ne sera engagée.

Demande pour passage de l'épareuse :

M. le Maire du Cellier du Luc sollicite la Commune de St Etienne pour des travaux de fauche des bords de routes de sa commune. Ces travaux seraient faits par l'employé communal de St Etienne avec le matériel récemment acquis. Après discussion, les élus ne peuvent accéder à cette demande d'une part parce que l'employé en charge de l'épareuse débute dans la conduite de l'engin, et d'autre part parce que les capacités et l'état de la machine n'ont pas encore été suffisamment testés.

Demande d'acquisition d'un tronçon de parcelle communale à Permussio :

Ce point intéressant M. Damien CLAVEL, neveu de Mme le Maire, cette dernière ne prend pas part aux débats et quitte la salle.

M. CLAVEL demande l'acquisition d'une partie de parcelle communale afin d'accéder plus facilement au terrain qui lui appartient et où il envisage de construire son habitation.

Après en avoir débattu, les élus décident à l'unanimité de ne pas vendre le terrain communal sollicité. En revanche si le permis de construire était accordé à M. CLAVEL, un droit de passage sur la parcelle communale serait officialisé, les frais d'actes étant à la charge du demandeur.

Organisation d'un vide grenier :

Le 14 août, les Jeunes Agriculteurs prévoient une foire agricole avec présentation de bétail sur le parking face à la place du Jumelage. En complément de cette manifestation, il est proposé un vide grenier et un marché des producteurs. L'APE se propose de les organiser. Le premier de part et d'autre de la route départementale en direction de la place de l'Eglise et sur celle-ci, le second sur la place du Jumelage. La Commune détenant des paillotes celles-ci pourront être fournies à la demande.

Organisation d'un tournoi de tennis :

Le projet est porté par l'association Papillou. Le tournoi se déroulerait les deux dernières semaines de juillet, la finale programmée le dernier dimanche.

Exposition Lattier :

Le musée de la Maison Rouge a sollicité le prêt de la totalité de l'œuvre de Gérard LATTIER pour une exposition à St Jean du Gard de septembre à décembre 2022 moyennant une indemnité de 1 500 €. Il prend à sa charge l'emballage, les mesures de protection des tableaux pour les transports aller- retour, et la sécurité des tableaux sur le lieu d'exposition. A l'unanimité le Conseil accepte cette offre et autorise Mme le Maire à signer le contrat.

Le 24 juillet 2022 à 17h, il est prévu l'organisation d'une belle manifestation autour de la bête du Gévaudan et de l'exposition des peintures de Gérard LATTIER sur le sujet. A cette occasion, la réplique de la bête sera prêtée par l'intermédiaire de M. Jean-Claude BOURRET, journaliste-écrivain qui tiendra une conférence exceptionnelle, étayée par ses innombrables recherches. Les cartons d'invitation sont à l'impression et les travaux de remise en valeur de l'exposition sont en cours. Durant cette soirée les entrées seront libres. Pour les visites qui suivront, il est décidé qu'elles seraient payantes, au tarif de 5€/adulte et 3€ pour les tarifs réduits (étudiant, personne à mobilité réduite, enfant de – de 12 ans et groupe de 10 personnes et plus). Le principe de la vente de produits dérivés de l'œuvre tels que porte-clés, magnets, cartes postales, pour lesquels des devis seront sollicités, est accepté.

Demande de subventions culturelles auprès de la CCMA :

Mme le Maire est autorisée à solliciter auprès de la Communauté de Communes une subvention culturelle pour l'organisation de la fête du 24 juillet.

Week-end de la BD :

Ce point du jour est annulé, le week-end prévu étant trop proche pour demander des aides, cette animation sera reportée à l'année suivante.

Demande de subventions d'associations :

La 1^{ère} demande concerne l'accueil des participants à l'Ardéchoise assuré par l'association de gymnastique La Méjeane. Le conseil accepte de rembourser jusqu'à 150€ d'achats effectués dans les commerces locaux.

La seconde demande est celle de l'association des jeunes agriculteurs qui sollicite une subvention de 200€ pour l'organisation de la foire du 14 août. Le conseil accepte à l'unanimité cette demande.

Atelier ferronnerie d'arts :

Un couple parisien, dont le mari est ferronnier d'arts et l'épouse relieuse, souhaiterait installer ses activités sur la commune. Le Conseil décide qu'une rencontre préalable est nécessaire avec les personnes pour connaître leurs intentions et leurs besoins.

Espace public numérique :

Dans le cadre de France Services, la Commune pourrait créer un service d'aide à l'utilisation de l'outil informatique. Afin de pouvoir prendre sa décision, le Conseil demande que des informations sur le temps de travail demandé, les modalités et le montant de la subvention allouée à un tel service soient fournis.

Questions diverses :

- L'organisation de la tournée de relève des compteurs d'eau selon un ordre logique est nécessaire. Aussi, une lettre sera remise à tous ceux dont les compteurs sont à l'intérieur afin de fixer les rendez vous et établir un planning utile à l'agent. Ce travail devrait permettre de faciliter la collecte et d'en réduire considérablement la durée.

- Un système d'information à la population est proposé. Les personnes intéressées après s'être inscrites gratuitement sur le site internet de la commune recevront un message sur leur téléphone portable. Le coût de ce service s'élève à 494 € HT pour 3 ans. A l'unanimité le Conseil Municipal décide de le mettre en place.

- Régularisations comptables : conformément à la délibération 2022_043 du 15 avril 2022, des retenues de garantie ont été levées et un complément réglé. Le lot 1 du marché concernant la construction des garages communaux passé en 2018 a été soldé ainsi que la facture de 2019 concernant l'achat d'un véhicule. Par ailleurs, toutes les opérations d'intégration des immobilisations tous budgets confondus ont été passées.

- Location garage Les Terrasses : suite au départ prévu de M. COMBETTES, locataire du garage des Terrasses (ancienne gendarmerie) une demande a été reçue pour reprendre la location. A l'unanimité le Conseil décide de garder l'usage du garage pour la commune et de ne pas le relouer.

- Une demande d'autorisation de passage en liaison et sur des chemins communaux des motards participant à la course d'enduro internationale portée par le club de Langogne a été reçue. Passage prévu le 31 août et le 1^{er} septembre 2022. Après en avoir débattu, le Conseil autorise le passage des coureurs à l'unanimité moins une voix contre Thierry JOUVE

- M. Dominique TEYSSIER rapporte la demande de M. Lionel CONFORT en vue d'obtenir la participation de la Commune pour la reconstruction d'un mur de soutènement du terrain communal se trouvant au-dessus de l'ancien garage de M VINCENT et s'effondrant sur sa propriété. Les travaux revenant à la Commune, celle-ci s'engage à remonter le mur effondré.

- M. Dominique TEYSSIER rapporte un fait concernant l'engagement de Nicolas CONFORT au service des pompiers sur un feu lozérien où des renforts ont été sollicités. Au regard de la précipitation de la demande où une réponse instantanée était nécessaire, mais aussi au regard des nombreuses fuites d'eau, des travaux en suspens et de l'absence de personnel, la demande a été rejetée. M. TEYSSIER souhaiterait que soient définies les conditions d'un tel départ d'un agent communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

A St Etienne de Lugdarès, le 23 juin 2022
Mme le Maire,
Françoise BENOIT